

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 29/10/2025
Reçu en préfecture le 29/10/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20251029-2025270-AR

Arrêté Municipal N° 2025/270

Le Maire,

VU le courrier en date du 08 octobre 2025 par laquelle le **Monsieur Régis QUENAON**, géomètre expert, demande l'alignement de la propriété sise **rue de la Gare**, commune de Landivisiau, parcelle cadastrée section **BS N° 102**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec **la rue de la Gare, conformément au plan de bornage ci-annexé**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur QUENAON Régis – 195, rue Jean Jaurès – 29200 BREST.

Landivisiau, le **24 OCT. 2025**

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

